

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 27 MARS 2025 COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président.

Le Président ouvre la séance.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués

En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuracion	Absents non excusés	Quorum
49	39	7	5	0	25
Valérie Avenel	Jacques Bonhommet		Marie-Ange Fouchereau	Pierre-Pascal Bigot	Jean Pagis
Catherine Bellanger- Lamarche	Guy Chesneau		Sébastien Drochon	Diana Lepron	Dominique Ménard
Françoise Passelande	Yamina Riou		Vincent Petit	Patrice Troispoils	Pascal Crubleau
Frédérique Lehon	Arnaud Freulon		Vincent Rebillard	Isabelle Charraud	David Georget
Etienne Glémot	Vincent Vignais		Marie-Claude Hamard	Nooruddine Muhammad	Christelle Buron
Véronique Langlais	Marc-Antoine Driancourt		Estelle Bastard	Michel Pommot	Rachel Santenac
Brigitte Olignon	Liliane Landeau		Virginie Guichard	Emmanuel Charles	Florence Martin
Christelle Lahaye	Annick Hodée		Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane	

Absents

Muriel Noirot
Maryline Lézé
Joël Esnault
Antoine Michel
Christian Masserot
Jean-Marie Jourdan
Michel Bourcier

⇒ Pouvoir donné à :

Etienne Glémot
Estelle Bastard
Florence Martin
Christelle Lahaye
Christelle Buron
Annick Hodée
Jean-Pierre Bru

Excusés

Alain Bourrier

Juanita Foucher
Marie-Hélène Leost
Vincent Petit
Isabelle Charraud

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique Ménard est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 27 février 2025. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glénot)

Numéro	Intitulé de la décision	Date
Administration Générale		
2025-39DC	Renouvellement de l'adhésion à Intercommunalités de France au titre de l'année 2025	05/03/2025
2025-32DC	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire au titre de l'année 2025	18/02/2025
Commande Publique		
2025-44DC	Attribution d'un marché pour l'entretien des sentiers pédestres	17/03/2025
2025-38DC	Attribution d'un marché pour la construction d'un multi-accueil à Champigné, Les Hauts-d'Anjou	05/03/2025
2025-37DC	Attribution d'un marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage	06/03/2025
2025-35DC	Attribution d'un marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage	03/03/2025
2025-34DC	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison cyclable entre les communes de Bécon-les-Granits et de Val-d'Erdre-Auxence	25/02/2025
Développement économique		
2025-46DC	Adhésion à l'ADECC pour l'année 2025	18/03/2025
Environnement		
2025-27DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	14/02/2025
2025-30DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	14/02/2025
2025-31DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	14/02/2025
2025-29DC	Attribution d'une subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques	14/02/2025
Gens du voyage		

2025-24DC	Signature d'une convention pour l'aide au logement temporaire	04/03/2025
Lecture Publique		
2025-07DC	Convention d'organisation d'un spectacle avec l'association « A l'Ouest Productions »	09/01/2025
Solidarités		
2025-23DC	Signature d'une convention de mise à disposition de bureaux entre la CCVHA et la CAF de Maine-et-Loire	25/02/2025
Voirie		
2025-35DC	Convention de mutualisation le Renault Zoé, immatriculée FB-143-TV, entre la CCVHA et la commune de Bécon-les-Granits	25/02/2025

Décision

- ⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

1. Vie institutionnelle

1.1 Modification de la composition des commissions thématiques (Etienne Glénot)

Exposé

Par une délibération en date du 3 mars 2025, la Commune de Saint-Augustin-des-Bois a souhaité modifier son représentant au sein de la commission « Enfance, Jeunesse » et de la commission « Culture, Communication, Digitalisation, Lecture Publique » suite à la démission de Mme Hélène Gillet-Cochelin de ses fonctions d'adjointe au maire. La Commune souhaite la remplacer par Mme Valérie Dubray au sein des commissions thématiques désignées ci-dessus.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider la modification du tableau des commissions thématiques ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.2 Rapport d'activité de la CCVHA pour l'année 2024 (Etienne Glénot)

Exposé

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont entendus.

Le Président de la CCVHA peut également être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou au titre de l'année 2024 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2. Finances

Pour rappel, le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. A ce titre, lors des séances où le compte financier unique est débattu, le Président présente les CFU devant le Conseil Communautaire. S'il peut assister à la discussion portant sur ce sujet, il doit cependant se retirer au moment du vote. A ce titre, le Conseil Communautaire devra élire son président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

Pascal Crubleau est élu président de séance, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, pour le vote des comptes financiers uniques.

2.1 Approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 (Etienne Glémot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.3 à 20.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 ; ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs pour l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Etienne Glémot, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote

2.2 Approbation du compte financier unique du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2024 (Etienne Glémot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.23.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le compte financier unique du budget annexe « zones d'activités économiques » pour l'exercice 2024;**
- **D'arrêter les résultats définitifs pour l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Etienne Glémot, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.3 Approbation du compte financier unique du budget annexe immobilier d'entreprises pour l'exercice 2024 (Etienne Glémot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.21 à 22.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le compte financier unique du budget annexe « immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2024 ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs pour l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Etienne Glémot, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.4 Approbation du compte financier unique du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 (Etienne Glémot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.24 à 26.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le compte financier unique du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2024 ;**

- D'arrêter les résultats définitifs pour l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Etienne Glénot, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.5 Approbation du compte financier unique du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2024 (Etienne Glénot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.27.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe « générateurs photovoltaïques » pour l'exercice 2024 ;
- D'arrêter les résultats définitifs pour l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Etienne Glénot, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.6 Affectation des résultats 2024 (Etienne Glénot)

Exposé

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique (CFU). Il convient de rappeler que, lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui doit être affecté en priorité (i) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, (ii) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

EXERCICE 2024		Budget principal	Budget annexe Immobilier d'entreprises	Budget annexe Zones d'activités économiques	Budget annexe Assainissement	Budget annexe Générateurs photovoltaïques
INVESTISSEMENT	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2024	4 950 920,05 €	179 957,38 €	1 565 488,58 €	1 792 206,17 €	0,00 €
	RECETTES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2024	7 203 865,29 €	151 076,36 €	1 770 098,56 €	2 943 705,50 €	0,00 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	2 252 945,24 €	-28 881,02 €	204 609,98 €	1 151 499,33 €	0,00 €
	EXCEDENT REPORTE DE L'EXERCICE 2023	349 408,07 €	0,00 €	0,86 €	0,00 €	19 170,00 €
	DEFICIT REPORTE DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	18 518,69 €	0,00 €	996 885,41 €	0,00 €
	Résultat de l'exercice 2024 à reporter sur 2025 (D001 ou R001)	2 602 353,31 €	-47 399,71 €	204 610,84 €	154 613,92 €	19 170,00 €
	RESTES A REALISER DEPENSES 2024 A REPORTER EN 2025	3 255 384,45 €	14 611,93 €	0,00 €	439 296,11 €	66 000,00 €
	RESTES A REALISER RECETTES 2024 A REPORTER EN 2025	3 351 292,38 €	0,00 €	0,00 €	622 735,44 €	44 730,00 €
	RESULTAT NET DE LA SECTION DE L'EXERCICE 2024	2 698 261,24 €	-62 011,64 €	204 610,84 €	338 053,25 €	-2 100,00 €
	<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>62 011,64 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>2 100,00 €</i>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2024	26 363 267,23 €	152 267,92 €	1 815 844,48 €	2 526 681,51 €	0,00 €
	RECETTES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2024	27 819 546,40 €	237 691,39 €	1 911 484,66 €	2 169 462,90 €	0,00 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	1 456 279,17 €	85 423,47 €	95 640,18 €	-357 218,61 €	0,00 €
	EXCEDENT REPORTE DE L'EXERCICE 2023	5 860 245,74 €	71 197,33 €	360 224,73 €	1 743 017,97 €	0,00 €
	DEFICIT REPORTE DE L'EXERCICE 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT NET DE LA SECTION DE L'EXERCICE 2024	7 316 524,91 €	156 620,80 €	455 864,91 €	1 385 799,36 €	0,00 €
	RESULTAT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	1 816 524,91 €	62 011,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT A AFFECTER A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 500 000,00 €	94 609,16 €	455 864,91 €	1 385 799,36 €	0,00 €	
<i>Résultat de l'exercice 2024 à reporter sur 2025 (D002 ou R002)</i>						

Il sera proposé au conseil communautaire lors de sa séance du 27 mars 2025, pour le budget principal ainsi que pour chacun des budgets annexes, d'affecter les résultats des sections de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-après et de les intégrer dans les budgets primitifs de l'exercice 2025.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que définis ci-dessus et d'intégrer ceux-ci dans les budgets primitifs 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.7 Vote des taux communautaires pour l'exercice 2025 (Etienne Glémot)

Exposé

La Communauté de communes est tenue de voter en 2025 les taux communautaires de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation (au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces taux n'ont connu aucune variation sur la période 2017 (année de création de la CCVHA) -2021. En 2022, il a été décidé de les relever pour les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, cette décision s'inscrivant dans un objectif de consolidation de l'épargne brute et de préservation de la capacité à investir de la collectivité.

À l'instar des exercices 2023 et 2024, Il sera proposé au conseil communautaire lors de sa séance du 27 mars 2025 de reconduire pour 2025 l'ensemble des taux communautaires à l'identique, dans une perspective de stabilité fiscale :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,85% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,12% ;
- taxe d'habitation : 8,42% ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,75%.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De fixer les taux suivants pour les taxes directes locales au titre de l'année 2025 :**
 - **22,75 % pour la cotisation foncière des entreprises ;**
 - **3,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;**
 - **2,12 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**
 - **8,42 % pour la taxe d'habitation ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.8 Approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 (Etienne Glénot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.31 à 51.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le budget principal primitif pour l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion : Concernant la voirie, Jean-Pierre Bru indique qu'une discussion a eu lieu avec le Président. Il rappelle que les coûts de mise en place de la voirie augmentent. Avec le même budget, la capacité d'action du service voirie est moins importante. Il rappelle qu'au moment de la prise de compétence, il existait une maintenance des routes tous les 10 à 11 ans alors que maintenant la situation s'est fortement dégradée. Il indique qu'un échange sur l'état des routes sera fait prochainement.

Etienne Glénot indique qu'une rencontre a eu lieu avec chaque Vice-Président afin de respecter le cadre financier de la CCVHA. Pour le service voirie, le responsable du service a indiqué que l'état de la voirie était en train de se dégrader très fortement. Le Président ajoute avoir indiqué aux services que la dégradation de la voirie constituait un sujet politique. Un accord a été trouvé avec Jean-Pierre Bru afin d'accorder au service voirie une rallonge budgétaire afin de ne pas rester dans cette situation. Il faut un retour progressif à une maintenance de chaque route tous les 10 ans.

Jean-Pierre Bru indique que le budget depuis 2018 a baissé alors que les coûts ont augmenté de plus de 30 %.

Etienne Glénot estime que le budget n'a pas baissé mais que ce dernier n'a pas suivi l'évolution de l'inflation et que les coûts des travaux spécifiques à la voirie ont très fortement augmenté.

Yamina Riou indique la culture va mettre en œuvre prochainement un projet culturel de territoire. Il sera présenté en Conférence des Maires élargie.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.9 Approbation du budget primitif du budget annexe « zones d'activités économiques » pour l'exercice 2025 (Etienne Glénot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.52 à 53.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le budget annexe « zones d'activités économiques » pour l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.10 Approbation du budget primitif du budget annexe « immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2025 (Etienne Glémot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.51 à 52.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le budget annexe « immobilier d'entreprises » pour l'exercice 2025;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.11 Approbation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2025 (Etienne Glémot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.56 à 60.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2025;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.12 Approbation du budget primitif du budget annexe « photovoltaïque » pour l'exercice 2025 (Etienne Glémot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur le CFU 2024 et le BP 2025 » p.61.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter le budget annexe « générateurs photovoltaïques » pour l'exercice 2025;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.13 Fongibilité des crédits (Etienne Glémot)

Exposé

L'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette faculté permet de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire. Dans cette optique, il est proposé de déléguer au Président de la CCVHA la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses de chacune des sections.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De déléguer au Président ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;**
- **De dire que le Président devra informer le Conseil Communautaire des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.14 Versement d'une avance du budget principal au budget annexe « assainissement » (Etienne Glémot)

Exposé

Le plan pluriannuel d'investissement 2024-2033 assainissement adopté par la délibération n°2024-06-27-04 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 prévoit, notamment, que le budget principal verse une avance au budget annexe assainissement.

Dans le cadre de ce plan pluriannuel d'investissement, il est prévu que le budget principal verse une avance remboursable de 1 000 000 € au budget annexe assainissement. Le budget annexe assainissement procédera au remboursement de cette avance à hauteur de 200 000 € par an à compter de l'exercice 2029.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le versement d'une avance remboursable de 1 000 000 euros du budget principal vers le budget annexe assainissement au titre de l'exercice 2025 ;**
- **D'approuver le principe de remboursement progressif de cette avance du budget annexe « assainissement » à compter de l'exercice 2029 au rythme de 200 000 euros par an ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.15 Durée d'amortissement norme comptable M4- budget annexe photovoltaïque (Etienne Glémot)

Exposé

Par délibération n° 2021-11-25-11 du 25/11/2021, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe « photovoltaïque ». En effet, au regard du projet de construction d'un hangar photovoltaïque validée par la décision du Président n°2024-190DC, et compte tenu de la revente totale d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent être retracées dans le budget annexe « photovoltaïque » relevant du plan comptable M4 et dotée d'une autonomie financière. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les durées d'amortissement ci-dessous :

- panneaux photovoltaïques : 25 ans
- onduleurs, câbles, batteries, tous équipements associés : 15 ans

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les durées d'amortissement ci-dessous, applicable pour l'instruction budgétaire et comptable M4 :**
- **panneaux photovoltaïques : 25 ans ;**
- **onduleurs, câbles, batteries, tous équipements associés : 15 ans ;**
- **D'appliquer l'amortissement au prorata temporis ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.16 Actualisation du plan pluriannuel d'investissement (Etienne Glémot)

Exposé

Les éléments de présentation et de contextualisation de cette proposition de délibération sont présentés dans le document « Rapport sur l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement 2023-2028 » p.62 à 67.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement 2023-2028 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (budget principal, hors budgets annexes), tel que présenté en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.17 Perception de la taxe additionnelle GEMAPI en 2025 (Etienne Glénot)

Exposé

Pour rappel, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée aux syndicats de bassin versant (SMBVAR, SBO et EDENN) sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'article 1530 bis du code général des impôts permet aux EPCI d'instituer une taxe facultative pour couvrir les besoins de financement de ce service. Cette taxe a été instituée par la CCVHA lors de la séance de son Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 par délibération n°2018-01-25-11DE.

Le produit global attendu de la taxe additionnelle GEMAPI est de **210 300,00 € en 2025** pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des syndicats de bassin versant concernés. Le produit de la taxe sera réparti entre les assujettis aux quatre taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises), et proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procuré l'année précédente.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI en 2025 à 210 300 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Territoire RSO, Evaluation des politiques publiques, mobilités, transition énergétique

3.1 Poursuite du dispositif du développement du covoiturage quotidien entre BlaBlaCar Daily et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en 2025 (Virginie Guichard)

Exposé

La communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a initié, depuis le 1^{er} janvier 2023, une expérimentation de plateforme de covoiturage du quotidien avec l'opérateur KLAXIT (2023) puis BlaBlaCar Daily (2024). Cette démarche est menée conjointement avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) et Angers Loire Métropole (ALM) qui se sont engagées avec le même opérateur. L'objectif de cette plateforme est de faciliter la mise en relation des conducteurs et passagers grâce à une application numérique, d'inciter à la pratique du covoiturage grâce à un financement des trajets covoiturés et de mobiliser les entreprises et les administrés grâce à une communication forte de promotion du covoiturage.

Le bilan de la deuxième année d'amorçage est encourageant. Il fait apparaître une nette augmentation d'inscrits sur la plateforme (+ 2694 inscrits en 2024, + 100%) et des trajets (46 855 et 1 127 949 km parcourus en covoiturage en 2024). Le montant de l'opération sur cette dernière année était de 19 270 € TTC financé 50 % par l'État (9 635 €).

Fort de ce succès, et compte tenu du désengagement budgétaire de la Région Pays de la Loire, il est proposé d'achever le dispositif au 31 août 2025 avec comme objectif d'atteindre les 1 % des déplacements réalisés en covoiturage (contre 0,8 % actuellement). Le montant de l'opération en 2025 est estimé à 11 187 € TTC financé à 50 % par l'État dans le cadre du Fond vert (9 594€, sous réserve des crédits votés dans le cadre du Projet de Loi de Finances de l'Etat en 2025). Les modalités tarifaires de l'incitation financière sont présentées en annexe. Ce dispositif s'applique du 1^{er} février au 31 août 2025.

Ces prestations feront l'objet d'une convention avec l'opérateur BlaBlaCar Daily sur le développement du covoiturage du quotidien, ainsi que sur l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le renouvellement du dispositif d'incitation financière au covoiturage du quotidien avec l'opérateur BlaBlaCar Daily sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou en 2025, ce jusqu'au 31 août ;
- De valider les modalités tarifaires de l'incitation financière telles que présentées en annexe, notamment, en ce qu'elles organisent une aide financière aux covoitureurs ;
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 11 187 € sur l'exercice 2025, dans le cadre de cette même convention, à la société BlaBlaCar Daily ;
- De solliciter la subvention de l'État au titre du Fond Vert pour le développement du covoiturage ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Discussion : Nooruddine Muhammad indique que sera publiée dans la presse du 28 mars 2025 une campagne de presse sur le covoiturage à l'initiative du Département et des EPCI de Maine-et-Loire. Chacun précise sa manière de fonctionner sur son territoire. Le Département a mis en œuvre des mesures vis-à-vis de ce covoiturage en réalisant des aires de covoiturations dont certaines vont être modernisées pour permettre l'installation de bornes électriques. Le Département a traité cette question en estimant que plus d'individus étaient dans les voitures moins il y avait des voitures sur les routes. Cela conduit à une réduction des bouchons et rend moins nécessaire la réduction des aménagements qui coutent très cher. En 2024, 2,19 personnes sont transportées dans le cadre du covoiturage avec un trajet moyen de 29 minutes pour 30 km. 70% des trajets sont réalisés à l'intérieur du Département.

Virginie Guichard estime qu'il y a un volet fédérateur dans la mobilité. Le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont été présents, c'est au tour de l'EPCI d'être à la manœuvre sur ce sujet. Cela va permettre de rechercher des économies dans les trajets faits par les usagers.

Yamina Riou déplore le choix du partenaire choisi avec BlaBlaCar Daily qui fait partie du groupe Amazon. Cela pose la question de la transparence par rapport aux données des usagers. Elle s'interroge sur le fait que cette plateforme ne soit utilisée qu'en raison du gain financier de l'inscription.

Virginie Guichard rapporte que la société Klaxit a été rachetée par BlaBlaCar Daily. Elle indique que la CCVHA a fait le choix de ne pas changer d'opérateur. Elle indique que la CCVHA va proposer l'équipement des aires de covoiturations avec des abris-vélo et avec des voies de vélo sécurisées. Elle rappelle que l'ensemble des communes ont été sollicitées sur ces questions-là. Elle ajoute que des échanges ont lieu avec le Conseil Départemental pour la modernisation des aires de covoiturations. Elle estime que les incitations financières servent de levier pour de nombreux ménages.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Versement des subventions annuelles à l'association SOLIPASS pour le service expérimental de mobilité solidaire du Nord Anjou (Mobil'izi) en 2025 (Virginie Guichard)

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagée dans la mise en œuvre d'un service expérimental de mobilité solidaire sur le territoire du Nord Anjou (délibérations n°2022-12-15-07 et 2023-11-30-18). Une convention pluriannuelle d'objectifs définit les modalités de ce service porté par l'association SOLIPASS. Cette convention prévoit le versement de subventions annuelles au porteur du projet. En 2025, la subvention en section de fonctionnement est de 22 000 €.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € prévue pour 2025 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en œuvre du service expérimental de mobilité solidaire à l'association SOLIPASS ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

Nooruddine Muhammad indique que c'est une voie supplémentaire pour permettre aux individus de ne pas être coupés de l'emploi mais aussi d'une vie sociale. L'Etat, dans le cadre de la stratégie contre la pauvreté, a mis en place des investissements. Une alliance a été faite avec certains EPCI sous l'égide du Département pour la mise en œuvre de ce service. Cela marche mieux sur certains EPCI que sur d'autres. Ce dispositif est en passe d'être élargi aux territoires urbains.

Le Département incite à donner des véhicules de service pour que des associations spécialisées puissent les remettre en état et les laisser à la disposition des personnes en insertion. Pour les zones rurales, ces dispositifs sont une nécessité. Il estime que tout ce qui n'est pas donné en allocation est une fierté pour les personnes en insertion.

Virginie Guichard indique que c'est la dernière année de mise en place de ce dispositif. Ce dispositif pourra faire l'objet d'un recalibrage. Elle indique avoir invité les associations concernées à se rapprocher du groupement d'action locale pour voir si des fonds européens pourraient aider ce dispositif.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.3 Versement d'une subvention à l'association Comité 21 pour l'adhésion au GIEC Pays de la Loire en 2025 (Virginie Guichard)

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'est engagée en 2023 (délibération n°2023-06-29-26) à participer au fonctionnement du Groupement Interdisciplinaire d'Experts sur le Climat (GIEC) en Pays de la Loire.

Grâce à cette participation, la CCVHA contribue à l'amélioration de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire régional aux changements climatiques ainsi que sur les mesures d'atténuation et d'adaptation à mettre en œuvre. D'autre part, elle devient membre de l'assemblée des partenaires qui orientent la programmation des activités du GIEC Pays de la Loire. Enfin, elle bénéficie d'informations préférentielles sur les événements et publications du GIEC Pays de la Loire.

En 2025, le montant total de la subvention de fonctionnement à l'association Comité 21 qui coordonne le GIEC Pays de la Loire est de 1 500 €.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la poursuite de la participation au GIEC Pays de la Loire ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association Comité 21 qui coordonne le GIEC Pays de la Loire en 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4. Solidarités

4.1 Attribution d'une subvention au CIAS pour l'exercice 2025 (Etienne Glémot)

Exposé

La CCVHA a confié au CIAS l'exercice d'une large partie de la compétence action sociale au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Ce dernier œuvre notamment en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et au maintien du lien social auprès des seniors et de l'accueil des gens du voyage, de la santé de l'accès aux droits et au numérique, de l'aide à la mobilité (transport solidaire).

Le CIAS sollicite au titre de l'exercice 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 226 000 euros.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale des Vallées du Haut-Anjou d'un montant de 226 000 euros pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.2 Subventions ALISEE et ADIL 49 – exercice 2025 du Pacte territorial France Renov' (Marie-Ange Fouchereau)

Exposé

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions à destination des opérateurs ALISEE et ADIL 49 (en charge de la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov') pour l'exercice 2025. En effet, conformément aux dispositions de la convention-cadre du Pacte territorial validée par délibération à l'issue du conseil communautaire du 19 décembre 2024, ces associations sont en charge du déploiement de conseils techniques (ALISEE) et de conseils financiers, fiscaux et juridiques (ADIL) sur les thématiques liées à l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie) à destination de tous les ménages du territoire, sans condition de ressources.

Dans le cadre de l'exécution de ces missions et conformément aux conventions opérationnelles, il est proposé de valider le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2025 à savoir :

- Une subvention de 28 421 € au profit de l'association ALISEE ;
- Une subvention de 2 562 € au profit de l'association ADIL.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution d'une subvention de 28 421 € au profit de l'association ALISEE pour la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' sur l'exercice 2025 ;
- De valider l'attribution d'une subvention de 2 562 € au profit de l'association ADIL 49 pour la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' sur l'exercice 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

- ⇒ Nooruddine Muhammad se retire du vote.
- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5. Environnement

5.1 Règlement de service d'assainissement collectif (Jean-Pierre Bru)

Exposé

Le « Règlement du Service de l'Assainissement Collectif » actuellement en vigueur, a été adopté par une délibération du 14 janvier 2020.

Il est rappelé aux conseillers communautaires que le rôle de ce règlement, prévu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, est de régir les relations entre l'exploitant du service (*qu'il soit public ou privé*) et les usagers, en détaillant :

- les obligations du Service ;
- les modalités de fourniture du service ;
- les modalités de facturation du service ;
- les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Or, pour répondre à différentes exigences réglementaires et dans un objectif d'amélioration continue du service rendu à l'usager, une adaptation de ce document est apparue nécessaire.

Dans cette optique, le nouveau règlement proposé comprend plusieurs évolutions qui visent, notamment, à apporter des précisions sur :

- les différentes catégories d'eaux usées (les eaux usées domestiques, les eaux usées assimilées domestiques, les eaux non-domestiques ou industrielles).
- les modalités de souscription au service d'assainissement collectif ainsi que sur la facturation du service ;
- les modalités d'établissement d'un branchement d'eaux usées (autorisation, réalisation,....) ;
- les modalités de contrôle des raccordements à l'assainissement (type de contrôle, durée de validité, délais de mise en conformité,...) ;
- les modalités d'application de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- les modalités de dégrèvement [différentes de la Loi WARSMANN] et intégration de la possibilité de médiation [Médiation de l'eau] ;
- les majorations du taux de redevances et les poursuites en cas de non-respect du règlement ;
- sur le statut des ouvrages d'assainissement sous domaine privé et sur les modalités et les conditions de leur intégration au patrimoine de la CCVHA.

Ce projet de nouveau « Règlement de Service Public d'Assainissement Collectif – Eaux Usées » a été présenté en Commission Environnement du 09 Octobre 2024. Au terme d'un temps de réflexion laissé aux membres de la Commission afin de prendre pleinement connaissance des modifications induites par ce nouveau texte, une nouvelle présentation en commission a été effectuée le 12 février 2025 et a donné lieu à un avis favorable.

C'est ainsi que ce projet nouveau « Règlement de Service Public d'Assainissement Collectif – Eaux Usées », joint en annexe, est présenté à l'approbation du Conseil Communautaire.

Nota : il est précisé que ce règlement ne s'appliquera pas aux territoires des communes du Lion-d'Angers et de Thorigné-d'Anjou ainsi qu'au territoire de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe où s'appliquent les règlements de service des Délégués (règlements qui ont été individuellement annexés lors de la signature de chaque contrat de Délégation de Service Public).

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le nouveau « Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif - Eaux Usées », tel que joint en annexe;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

Yamina Riou demande si les ZAC déjà créées sont concernées par cette évolution.

Jean-Pierre Bru indique que les ZAC existantes qui sont en cours qui vont faire une demande de raccordement se verront appliquer la PFAC.

Etienne Glénot rappelle que la commune du Lion-d'Angers était très concernée par cette question en raison d'une ZAC avec 120 logements. Il indique qu'aucune compensation sur le budget assainissement de la commune du Lion-d'Angers n'avait été prévue car ce dernier fonctionnait bien. Maintenant, il faut que la compensation soit mise en place sur toutes les communes.

Jean-Pierre Bru rappelle que quand une commune faisait le choix de créer une ZAC et qu'elle n'avait pas de PFAC. C'était le choix de la commune de déduire de son budget assainissement du montant de la PFAC. Aujourd'hui, l'assainissement collectif est communautaire. Les communes créant une ZAC et qui affranchissent leurs habitants de la PFAC, pénalisent le budget assainissement de la CCVHA. Il demande que les règles soient similaires sur l'intégralité du territoire intercommunal. Il indique comprendre que les communes qui ont créé une ZAC il y a plusieurs années connaissent un attrait moins important que prévu en raison de l'application de la PFAC à leur égard.

Etienne Glénot rappelle que c'est à l'aménageur de prendre en charge la PFAC qui peut choisir de faire prendre en charge ce surcoût par les acquéreurs de parcelles au sein des ZAC.

Yamina Riou estime que le calcul sera fait par l'aménageur en le répercutant sur le prix d'acquisition des terrains.

Jean-Pierre Bru estime que ce sujet ne concerne pas l'aménageur mais l'acquéreur du terrain qui devra émettre sa demande de raccordement au système d'assainissement collectif.

Yamina Riou demande à quelles échéances se terminent les DSP.

Jean-Pierre Bru indique que les DSP se terminent en 2028 et 2029.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6. Culture, Communication, Lecture Publique, Digitalisation

6.1 Attribution de subventions aux associations et acteurs locaux pour les événements pour l'exercice 2025 (Yamina Riou)

Exposé

La CCVHA apporte chaque année son soutien technique et/ou financier aux événements qui contribuent au rayonnement du territoire au-delà de ses frontières administratives et qui ont un impact en termes d'image et d'identité locale.

Depuis son approbation en Conseil communautaire le 30 novembre 2023, un nouveau règlement pour l'instruction des dossiers et l'attribution des subventions précise le cadre d'intervention de la collectivité en matière de soutien à ces événements. Ce document est accessible à tous et publié en ligne sur le site internet de la CCVHA.

Lors de l'exercice 2024, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a établi des conventions pluriannuelles avec 7 associations et acteurs locaux dont les projets d'événements, éligibles, répondaient à l'ensemble des critères inscrits au règlement.

Demandeur	Événement concerné	Recevabilité de la demande	Subvention financière attribuée	Subvention en nature sollicitée (sous réserve de disponibilité)	Convention d'objectifs pluri-annuelle
Le Lion équestre	Mondial du Lion	OUI	6 000 €	minibus, chaises, tables barrières, podium, grilles	OUI
Société des courses du Lion d'Angers	Palio et France Sire Anjou Loire Challenge	OUI	5 500 €	Barrières, podium, panneaux	OUI
COTCCRL	Tour des Vallées du Haut-Anjou	OUI	5 000 € (avec versement acompte)	Barrières, podium, panneaux	OUI
Festilivres	Fête du livre et de la bande-dessinée	OUI	4 500 € (dossier transmis à la commission lecture)	Grilles d'expo	OUI
GIP - Parc départemental de l'Isle Briand	Les Folies du Lion	OUI	2 000 € (sous réserve d'instruction par la commission culture)	ingénierie culturelle, barrières, podium, panneaux grilles d'expo	OUI
Erdre & Local	Foire exposition d'Erdre-en-Anjou	OUI	2 000 € (dossier transmis à la commission éco)	Panneaux	OUI
Les Heures musicales du Haut-Anjou	Festival 2024 des heures musicales	OUI	1 500 € (dossier transmis à la commission culture)	Podium, minibus	OUI

Ces conventions pluriannuelles conclues pour 3 ans, soit jusqu'en 2027, permettent :

- De soutenir et accompagner sur le long terme les porteurs de projets ;
- Renforcer la politique de soutien de la CCVHA aux grands événements qui bénéficient d'un appui historique de la collectivité ;
- Permettre aux organisateurs de développer leurs projets et la notoriété de leurs événements, renforçant ainsi le partenariat gagnant-gagnant mis en place dans ce cadre.

Il est proposé pour l'exercice 2025, dans le cadre des conventions précitées, de conforter le soutien de la CCVHA à ces 7 projets, afin de préserver leur équilibre financier et leur pérennité.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil que toute nouvelle demande, à condition de répondre à l'ensemble des critères fixés au règlement et d'être déposée conformément au calendrier de transmission qui y est précisé, pourra être instruite en vue d'une proposition de subvention au Conseil communautaire et faire l'objet d'une convention pluriannuelle.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider, pour l'exercice 2025, l'attribution d'une subvention pour chacune des organisations visées au tableau ci-dessus, selon la somme proposée pour chacune d'elle, pour les 7 événements éligibles ci-dessus mentionnés ;

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion : Etienne Glémot indique que la subvention du Tour des Vallées du Haut-Anjou pourra être réévaluée car la cotisation de la fédération cycliste leur demande 5 150 € de frais de course qui correspond à une somme plus importante que ce que la CCVHA verse actuellement. Il souhaite que ce sujet soit revu par la Commission.

Yamina Riou estime que ce sujet n'est pas si simple. Elle souligne un contexte tendu pour beaucoup d'associations actuellement.

Etienne Glémot souligne que cette subvention sert pour le tour intercommunal.

Yamina Riou déplore le manque d'informations liées à l'organisation du Tour des Vallées du Haut-Anjou. Il existe une convention triennale à ce sujet. Il n'est pas simple de revenir sur ce sujet-là

Etienne Glémot indique que c'est la même association qui porte l'organisation de cette course, il existe seulement un problème de licence. C'était l'association du Lion-d'Angers qui portait le tour cycliste au niveau licence par rapport à la fédération nationale. Maintenant, c'est l'association d'Ecouflant qui porte le sujet dorénavant. Il indique qu'il faut revenir sur le sujet ultérieurement.

Yamina Riou abonde en ce sens mais souhaite rencontrer l'association en amont. Elle indique vouloir avoir rencontré l'ensemble des associations subventionnés avec la commission.

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Attribution de subventions de compensations aux associations de bibliothèques (Yamina Riou)

Exposé

Pour rappel, la gestion des bibliothèques relève de la compétence communautaire (à l'exception des bâtiments à gestion municipale).

Dans le cadre de la mise en place d'une carte unique pour le réseau des bibliothèques (voir délibération 2024-06-27-24), l'inscription dans les bibliothèques du réseau est gratuite à compter du 1^{er} septembre 2024.

Parmi les bibliothèques à gestion associative, certaines associations demandaient le paiement d'une cotisation lors de l'inscription dans la bibliothèque. Il convient de compenser la perte de ces cotisations par l'attribution d'une subvention permettant le bon fonctionnement de la bibliothèque. Cette subvention couvre la perte des cotisations pour l'année 2025 liées à la mise en place de la gratuité de l'inscription à compter du 1^{er} septembre 2024.

Nom de l'association	Bibliothèque	Subvention
Bibliothèque pour Tous	Bécon Les Granits	650 €
Bibliothèque Communale du Louroux-Béconnais	Le Louroux-Béconnais	755 €
Bibliothèque de Thorigné-Champteussé	Thorigné d'Anjou-Chenillé-Champteussé	335 €
Croc-Lire	Champigné	1121 €
L'Ivre de lecture	Juvardeil	285 €
Bibliothèque Hervé Bazin du Lion d'Angers	Le Lion d'Angers	1280 €
Bibliothèque de Montreuil sur Maine	Montreuil sur Maine	350 €
Bibliothèque de Brain sur Longuenée	Brain sur Longuenée	316 €
Bibliothèque L'attire Lire	Châteauneuf sur Sarthe	400 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder les subventions suivantes aux associations gérant les bibliothèques ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.3 Versement d'une subvention dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'association l'Echappée Belle (Yamina Riou)

Exposé

L'Association l'Echappée Belle coordonne, anime, développe, crée et valorise des activités culturelles sur les communes de Val d'Erdre Auxence, Bécon-les-Granits, Saint-Augustin des Bois et Erdre-en-Anjou et répond aux objectifs du Projet Culturel de Territoire de la collectivité. Une convention proposée pour la période 2024-2026 a été signée en mars 2024. Elle vise à établir les engagements de chacun des partenaires dans le cadre des actions menées par l'association, au sein du projet de l'association et lorsqu'elles intègrent la saison territoriale Habille toi on sort ! et/ou lorsqu'elles répondent aux critères définis dans le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

Pour l'année 2025, l'association sollicite un soutien financier de 41 400 euros.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement de la subvention de 41 400 euros sollicitée par l'association l'Echappée Belle pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7. **Questions diverses**

Néant

Dominique Ménard
Secrétaire de séance

